



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation de création d'un ensemble commercial à Colombiers (34)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Au terme de ses délibérations en date du 16 février 2016 prises sous la présidence de M. Philippe NUCHO, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjoint, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire n° 03408115Z0016 déposée en mairie de Colombiers (34), le 22 décembre 2015 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2016/1/AT le 04 janvier 2016, formulée par L'Immobilière Européenne des Mousquetaires S.A. sise 24 Rue Auguste Chabrières à Paris (75), agissant en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial « L'Oppidum » de 12 241 m² de surface de vente, composé d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne « Intermarché Hyper » de 4 500 m², d'une galerie marchande de 1 241 m² composée de 8 boutiques, et de 6 500 m² de moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison et/ou de la personne, ainsi qu'un point permanent de retrait de 60 m² d'emprise au sol composé de 3 pistes de ravitaillement situé Z.A.E. de Viargues à Colombiers (34) ;

VU le rapport présenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le S.Co T. a été approuvé le 27 juin 2013, complété le 11 octobre 2013 et exécutoire depuis le 15 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone AUec destinée à l'accueil d'activités commerciales et de services ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation est identifiée par le S.Co T. comme un « grand espace de développement commercial » ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de limiter l'évasion commerciale vers Béziers-Est ou Narbonne ;

CONSIDÉRANT que l'emprise des aires de stationnement sera équivalente à 1,25 fois la surface de plancher, selon la réglementation en vigueur au 31 décembre 2015, le permis de construire ayant été déposé le 22 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de trafic réalisée en novembre 2015 selon laquelle les infrastructures existantes et projetées seront de capacité suffisante pour absorber les déplacements supplémentaires engendrés par le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de réserver 26% de la surface du terrain d'implantation, soit 21 835 m² aux espaces verts et que les aires de livraison seront intégrées au volume bâti, de manière à ce qu'elles ne soient pas visibles depuis la RD 609 ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Pour » et 3 abstentions.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Alain CARALP, Maire de Colombiers, commune d'implantation
- M. Serge PESCE, représentant le Président de la Communauté de communes la Domitienne
- M. Michel SUERE, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.Co T. du Biterrois
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'Association des Maires du département
- M. Edouard ROCHER, Maire de Coursan (Aude)

Se sont abstenus :

- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

Le Président certifie l'exactitude de cet avis qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **19 FEV. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.